

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Règle complémentaire au frein à l'endettement (modification de la loi sur les finances de la Confédération)

Introduction d'une règle visant à compenser les découverts du budget extraordinaire. L'instrument vise à empêcher une hausse de la dette suite à des dépenses extraordinaires.

Date limite: 4 août 2008

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Administration fédérale des finances, Section Planification financière, budget, compte d'Etat, Bundesgasse 3, 3003 Berne, tél. 031 322 00 81, fax 031 322 75 49

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

6 mai 2008

Chancellerie fédérale

**Procédure de consultation. DFF. Règle complémentaire au frein à l'endettement
(modification de la loi sur les finances de la Confédération)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.05.2008
Date	
Data	
Seite	2817-2817
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 702

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.